

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
01 octobre 2024

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, GARNIER Chrystèle, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien

Mis en ligne :
08 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, METAYER Chrystèle ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, THERAUD Carine ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel

Présents : 19
Votants : 28
Quorum : 15

Absent : DA CUNHA Manuel.

Madame GARNIER Chrystèle est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 01 octobre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 23

Délibération n°2024-102. VIE ASSOCIATIVE : Renouvellement de la convention avec le jardin partagé de la Vigne - validation

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission culturelle et vie associative, animations locales en date du 2 octobre 2024,

CONSIDERANT que La convention d'objectif et de moyens entre la commune et l'association Jardin partagé de la Vigne est **caduque depuis le 6 février 2024**. Il est proposé de la renouveler.

CONSIDERANT que cette convention prévoyait :

- La mise à disposition de 4 parcelles collectives d'une surface totale de 1 200 m² et de 31 parcelles individuelles d'une surface de 45 à 52 m² situées au sud du mail de la Morinais et à l'est de l'avenue Jolliot Curie.

- La mise à disposition d'un abri collectif de 120 m² comportant une salle commune, un espace collectif de rangement des outils, huit boxes de rangement destinés aux utilisateurs des parcelles individuelles, un sanitaire, trois boxes de collecte des matériaux (feuilles / fumier / compostage), cinq cuves de récupération d'eau pluviale.
- La mise à disposition d'outils de jardinage réservés aux adhérents (liste en annexe).
- Une facturation à 0,45 € du m² / an en fonction de l'occupation réelle.
- Durée : 4 ans.
- La ville assure l'entretien des parties communes (allées, haies, clôture), les gros travaux ou les aménagements concernant le cabanon.
- L'association assure l'entretien des parcelles mises à disposition par la ville et l'entretien courant des cabanons.

CONSIDERANT qu'après échanges avec l'association, le projet de nouvelle convention prévoit quelques changements :

- Ajout d'une cuve de récupération d'eau pluviale et d'une serre armature aluminium de 15m² (équipements déjà installés, il s'agit d'une régularisation dans la convention).
- Facturation à 0,47 € du m²/an, conformément aux tarifs votés pour 2024
- En cas de révision du loyer, la commune notifie l'association au plus tard le 10 décembre de l'année N-1 (pour une application de la révision l'année N).
- L'association est autorisée à planter une haie sur la limite de parcelle située au nord pour mettre le jardin à l'abri du vent, selon les conditions définies à l'article 8 du projet de convention.
- La ville tolère des serres ou tunnels maraîchers légers de dimensions maximales 2 mètres hauteur et 5m² de superficie sur les parcelles individuelles
- La ville tolère l'implantation d'une serre ou tunnel maraîcher léger de dimensions maximales 2 mètres hauteur et 12m² de superficie sur l'une des parcelles collectives.
- Livraison de fumier deux fois par an, sous condition. Cf art.8
- Les représentants de ville s'engagent à réaliser au moins une visite annuelle du jardin en présence des représentants de l'association

Conformément au projet de convention transmis en pièce jointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

AUTORISE M le Maire à signer la convention avec l'association le jardin partagé de la Vigne.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

